

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PARASITES



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
5 Rue de la Madeleine

22800 QUINTIN

Date d'édition du dossier
07/05/2026

Donneur d'ordre
CABINET KOVALEX



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
5 Rue de la Madeleine

22800 QUINTIN

Date d'édition du dossier
07/05/2026
Donneur d'ordre
CABINET KOVALEX

Réf. cadastrale
C/63 - D/212 -
D/246 - D/897
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Bâtiments industriels

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste A + liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PARASITES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois

Agents de dégradation biologique du bois repérés : Champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse), Champignon de pourriture fibreuse, Insectes à larves xylophages (Petite vrillette, Anobium Punctatum)

Limite de validité :
Non définie par la réglementation



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
06/05/2036



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Oui – Recul du trait de côte : Non concerné – Obligations de débroussaillage : Non

Limite de validité :
06/11/2026



SURFACE HABITABLE

1 063,15 m²

Surface des annexes : 376,06 m² / Surface non prise en compte : 0,00 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 5 Rue de la Madeleine
22800 QUINTIN
Référence cadastrale : C/63 - D/212 - D/246 - D/897
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Immeuble Complet
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Industrie
Date permis de construire : PC délivré avant le 01/07/1997



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : AFFAIRE S260131/DH/GLP – 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat

Identification : CABINET KOVALEX – 34 Rue de Paris 22000 ST BRIEUC

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :

AVOVENTES

Certification n°DTI2603 délivrée le 04/06/2024, valable jusqu'au 04/06/2031 par Dekra Certification (Rue de la Boursidière 92350 Le Plessis Robinson) ☒ Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

CABINET CORLOUËR

Baie d'Armor Entreprises ZI des Chatelets – 22950 TREGUEUX

N° SIRET : 802 350 165 00048

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 10755853504

Validité : Du 01/01/2026 au 01/01/2027

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2026-04-169 #A
Ordre de mission du :	16/03/2026 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCP ACTA 22 MAITRE Sophie LUCAS (Commissaire de justice)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	ITGA (1) RENNES K – Parc d'affaires Espace Performance, Bât K – 35760 ST GREGOIRE – Accréditation n°1-5970
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

- Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Flocages, calorifugeages et faux plafonds					
151	Faux plafond Plaque composite	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	Après analyse	EVP	
157	Faux plafond Plaque composite	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	Après analyse	EVP	
166	Faux plafond Plaque composite	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	Après analyse	EVP	
344	Eléments posés au sol Faux plafond	Bâtiment 1 1er étage Grenier	Après analyse	EVP	
Parois verticales intérieures					
299	Poteaux Fibres ciment	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 1	Après analyse	EP	
304	Poteaux Fibres ciment	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 2	Après analyse	EP	
Planchers et plafonds					
174	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie	Après analyse	EP	
184	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local maintenance	Après analyse	EP	
192	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 2	Après analyse	EP	
Conduits, canalisations et équipements intérieurs					
214	Conduit de fluide fibre ciment	Bâtiment 1 1er étage Combles 1	Sur décision de l'opérateur	EP	
221	Eléments posés au sol Conduit de fluide fibre ciment	Bâtiment 1 1er étage Grenier	Sur décision de l'opérateur	EP	
Éléments extérieurs					
147	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	Sur décision de l'opérateur	EP	
156	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
165	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	Sur décision de l'opérateur	EP	
336	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiments Extérieur Toiture	Sur décision de l'opérateur	EP	
337	Mitres Fibres ciment	Bâtiments Extérieur Toiture	Sur décision de l'opérateur	EP	
338	Abassons Plaques fibres ciment	Bâtiments Extérieur Façades	Sur décision de l'opérateur	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment 2 Rez de chaussée Transformateur	Absence de clés	
Bâtiments annexes Rez de chaussée Fosse	Aucun accès aménagé.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le 21/04/2026

Rapport rédigé à TREGUEUX, le 04/05/2026

Opérateur de repérage : AVOVENTES AVOVENTES

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage
**CABINET CORLOUËR
AGENDA DIAGNOSTICS**

Baie d'Armor Entreprises

ZI des Chatelets

22950 TREGUEUX

07 88 09 92 89

TVA FR 66 802 350 165 00048

Cachet de l'entreprise

CABINET CORLOUËR

Baie d'Armor Entreprises

ZI des Chatelets

22950 TREGUEUX

Tél : 07 88 09 92 89

SIRET : 802 350 165 00048 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement	
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)	
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.	
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté	
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée	
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.	
		Présence d'amiante	
Paroi		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse	
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1 Rez de chaussée Accueil	1	Sol Carrelage		
	3	Murs Plâtre		
	4	Murs Ciment		
	5	Plafond Béton		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Bureau 1	9	Sol Carrelage		
	12	Murs Plâtre		
	13	Murs Ciment		
	14	Plafond Béton		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Bureau 2	18	Sol Carrelage		
	21	Murs Plâtre		
	22	Murs Ciment		
	23	Plafond Béton		
	27	Murs Lambris bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1 Rez de chaussée Placard	28	Sol Béton		
	29	Murs Ciment		
	30	Plafond Béton		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Quai entrée	32	Sol Béton		
	33	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	34	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	37	Conduits de fluides métal et pvc		D1 / Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 1	38	Sol Béton		
	39	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	40	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	43	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 2	44	Sol Béton		
	45	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	46	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	48	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Abattoir	70	Sol Béton		
	71	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	72	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	74	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 3	75	Plafond Béton		
	55	Sol Béton		
	56	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	57	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 4	59	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	60	Sol Béton		
	61	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	62	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 5	64	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	65	Sol Béton		
	66	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	67	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 6	69	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	76	Sol Béton		
	77	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	78	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 7	80	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	82	Sol Béton		
	83	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	84	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 8	87	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	88	Sol Béton		
	89	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	90	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	92	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 1	93	Sol Béton		
	94	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	95	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 9	97	Sol Béton		
	98	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	99	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 10	101	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	102	Sol Béton		
	103	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 11	104	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	106	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	107	Sol Béton		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Zone de préparation	108	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	109	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	111	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Congélateur	112	Sol Béton		
	113	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	114	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Couloir 1	116	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	117	Sol Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé		
	118	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Stockage	119	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	121	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	122	Sol Carrelage		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Couloir 2	123	Murs Ciment		
	124	Plafond Bois		
	128	Sol Béton		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	129	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	130	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	132	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Couloir 2	133	Sol Carrelage		
	134	Murs Ciment		
	137	Sol Carrelage		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	139	Murs Ciment		
	140	Plafond Bois		
	144	Sol Carrelage		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	146	Murs Ciment Faïence		
	147	Couverture Plaques fibres ciment		Z15 ⊙ 
	150	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	151	Faux plafond Plaque composite		P1 / Z2  
	153	Sol Carrelage		
	155	Murs Ciment Faïence		
	156	Couverture Plaques fibres ciment		Z15  
	157	Faux plafond Plaque composite		Z2  
Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	161	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 
	162	Sol Carrelage		
	164	Murs Ciment Faïence		
	165	Couverture Plaques fibres ciment		Z15  
	166	Faux plafond Plaque composite		Z2  
Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie	170	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 
	171	Sol Béton		
	172	Murs Ciment		
	173	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	174	Plafond Plaques fibres ciment		P2 / Z3  
Bâtiment 1 Rez de chaussée Local maintenance	175	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	178	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 
	179	Calorifugeage		P3 / Z4 
	181	Sol Béton		
	182	Murs Ciment Faïence		
Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 2	184	Plafond Plaques fibres ciment		Z3  
	189	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 
	190	Sol Béton		
	191	Murs Ciment		
	192	Plafond Plaques fibres ciment		Z3  
	195	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 1 Rez de chaussée Quai	196	Sol Béton		
	197	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	198	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	199	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 3	205	Sol Béton		
	206	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	207	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	208	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 1er étage Combles 1	209	Mur Ciment		
	211	Murs Ciment		
	212	Plafond Béton		
	213	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
	214	Conduit de fluide fibre ciment		D2 / Z5 ⊙ a
Bâtiment 1 1er étage Combles 2	216	Murs Parpaings		
	217	Cloisons Bois		
	218	Couverture Métal		
	220	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 1 1er étage Grenier	200	Plancher Bois		
	201	Murs Parpaings		
	202	Couverture Ardoises naturelles		Z14 ⊙
	221	Eléments posés au sol Conduit de fluide fibre ciment		D3 / Z6 ⊙ a
	344	Eléments posés au sol Faux plafond		Z2 ⊙ a
Bâtiment 2 Rez de chaussée Cuisine	222	Sol Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé		
	224	Murs Plâtre		
	225	Faux plafond Plaques isolantes type laine de verre		D4 / Z7 ⊙
	226	Plafond Béton		
	229	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 2 Rez de chaussée Salle de réunion	230	Sol Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé		
	232	Murs Plâtre		
	233	Faux plafond Plaques isolantes type laine de verre		Z7 ⊙
	234	Plafond Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 2 Rez de chaussée Sanitaires	238	Sol Carrelage		
	240	Murs Ciment		
	241	Murs Plâtre		
	242	Plafond Plâtre		
	245	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 2 Rez de chaussée Salle vétérinaires	246	Sol Carrelage		
	248	Murs Ciment		
	249	Murs Plâtre		
	250	Plafond Plâtre		
	253	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 2 Rez de chaussée Bouverie	256	Sol Béton		
	257	Murs Béton		
	258	Plafond Bois		
	261	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 ⊙
Bâtiment 2 Rez de chaussée Stockage	262	Sol Béton		
	263	Murs Béton		
	264	Plafond Bois		
Bâtiment 2 1er étage Palier	267	Plancher Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé		
	269	Murs Plâtre		
	270	Plafond Plâtre		
Bâtiment 2 1er étage Bureau 1	273	Plancher Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé		
	275	Murs Plâtre		
	276	Plafond Plâtre		
Bâtiment 2 1er étage Bureau 2	280	Plancher Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé		
	282	Murs Plâtre		
	283	Plafond Plâtre		
Bâtiment 2 1er étage Grenier	287	Plancher Bois		
	288	Murs Parpaings		
	289	Couverture Ardoises naturelles		Z14 ⊙
	293	Sol Béton		
	294	Murs Pierres		
Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 1	295	Sol Béton		
	296	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	297	Plafond Béton		
	299	Poteaux Fibres ciment		P10 / Z19 ⊗ a
Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 2	300	Sol Béton		
	301	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	302	Plafond Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiments annexes Rez de chaussée Stockage 1	304	Poteaux Fibres ciment		Z19  
	305	Mur Pierres		
	306	Sol Béton		
	307	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	308	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
	311	Murs Béton		
Bâtiments annexes Rez de chaussée Stockage 2	312	Sol Béton		
	313	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	314	Murs Béton		
	315	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiments annexes Rez de chaussée Stockage 3	318	Sol Béton		
	319	Murs Panneaux sandwich isolant métal		
	320	Murs Béton		
	321	Plafond Panneaux sandwich isolant métal		
Bâtiments annexes Rez de chaussée Local technique	323	Sol Béton		
	324	Murs Parpaings		
	325	Couverture Métal		
	328	Conduits de fluides métal et pvc		Z1 
	329	Couverture 1 Revêtement bitumineux en lès		P4 / Z8 
	330	Couverture 2 Revêtement bitumineux en lès		P5 / Z9 
Bâtiments Extérieur Toiture	331	Couverture 3 Revêtement bitumineux en lès		P6 / Z10 
	332	Couverture 4 Revêtement bitumineux en lès		P7 / Z11 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	333	Couverture 5 Revêtement bitumineux en lès		P8 / Z12 ⊗
	334	Couverture 6 Revêtement bitumineux en lès		P9 / Z13 ⊗
	335	Couverture Ardoises naturelles		D5 / Z14 ⊙
	336	Couverture Plaques fibres ciment		D6 / Z15 ⊙ a
	337	Mitres Fibres ciment		D7 / Z16 ⊙ a
	340	Couverture 7 Revêtement bitumineux en lès		D10 / Z20 ⊙
	341	Couverture Ardoises de synthèse		D11 / Z21 ⊙
Bâtiments Extérieur Façades	338	Abassons Plaques fibres ciment		D8 / Z17 ⊙ a
	339	Descentes de gouttières zinc, métal et pvc		D9 / Z18 ⊙

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
147	Toitures / Plaques	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	PL	Z15/A			EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
156	Toitures / Plaques	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	PL	Z15/A			EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
165	Toitures / Plaques	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	PL	Z15/A			EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
214	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 1er étage Combles 1		Z5/A	D2		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
221	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 1er étage Grenier	SO	Z6/A	D3		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
336	Toitures / Plaques	Bâtiments Extérieur Toiture		Z15/A	D6		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
337	Toitures / Accessoires de couverture	Bâtiments Extérieur Toiture		Z16/A	D7		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
338	Bardages et façades légères / Plaques	Bâtiments Extérieur Façades		Z17/A	D8		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	PrIvt	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
151	Faux plafonds	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	PL	Z2/A	P1	1	EVP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	Prlv	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
157	Faux plafonds	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	PL	Z2/A		1	EVP	
166	Faux plafonds	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	PL	Z2/A		1	EVP	
174	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie	PL	Z3/A	P2		EP	
184	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local maintenance	PL	Z3/A			EP	
192	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 2	PL	Z3/A			EP	
299	Poteaux / Entourages de poteaux	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 1		Z19/A	P10		EP	
304	Poteaux / Entourages de poteaux	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 2		Z19/A			EP	
344	Faux plafonds	Bâtiment 1 1er étage Grenier	SO	Z2/A		1	EVP	

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
37	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Quai entrée		Z1	D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
43	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 1		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
48	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 2		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
59	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 3		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
64	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 4		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
69	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 5		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
74	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Abattoir		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
80	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 6		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
87	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 7		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
92	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 8		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
101	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 9		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
106	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 10		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
111	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 11		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
116	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Zone de préparation		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
121	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Congélateur		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
132	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Stockage		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
150	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
161	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
170	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
178	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local maintenance		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
195	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 2		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
199	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Quai		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
202	Toitures / Ardoises	Bâtiment 1 1er étage Grenier		Z14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
208	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 3		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
213	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 1er étage Combles 1		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
220	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 1 1er étage Combles 2		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
225	Faux plafonds	Bâtiment 2 Rez de chaussée Cuisine	PL	Z7	D4			
		<u>Justification</u> : Marquage du matériau ou produit						
229	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 Rez de chaussée Cuisine		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
233	Faux plafonds	Bâtiment 2 Rez de chaussée Salle de réunion	PL	Z7				
		<u>Justification</u> : Marquage du matériau ou produit						
245	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 Rez de chaussée Sanitaires		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
253	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 Rez de chaussée Salle vétérinaires		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
261	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment 2 Rez de chaussée Bouverie		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
289	Toitures / Ardoises	Bâtiment 2 1er étage Grenier		Z14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
328	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiments annexes Rez de chaussée Local technique		Z1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
335	Toitures / Ardoises	Bâtiments Extérieur Toiture		Z14	D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
339	Conduits en toiture et façade / Conduits	Bâtiments Extérieur Façades		Z18	D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
340	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z20	D10			
		<u>Justification</u> : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit)						
341	Toitures / Ardoises	Bâtiments Extérieur Toiture		Z21	D11			
		<u>Justification</u> : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
179	Calorifugeages	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie		Z4	P3			
329	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z8	P4			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlv	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
330	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z9	P5			
331	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z10	P6			
332	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z11	P7			
333	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z12	P8			
334	Toitures / Revêtement bitumineux	Bâtiments Extérieur Toiture		Z13	P9			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

■ 1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

■ 2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

■ 3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z1 : Conduits de fluides métal et pvc					
37	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Quai entrée		D1	
43	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 1			
48	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 2			
74	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Abattoir			
59	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 3			
64	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 4			
69	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 5			
80	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 6			
87	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 7			
92	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 8			
101	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 9			
106	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 10			
111	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Frigo 11			
116	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Zone de préparation			
121	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Congélateur			
132	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Stockage			
150	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie			
161	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires			
170	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires			
178	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie			
189	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local maintenance			
195	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 2			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
199	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Quai			
208	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 3			
213	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 1er étage Combles 1			
220	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 1 1er étage Combles 2			
229	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 2 Rez de chaussée Cuisine			
245	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 2 Rez de chaussée Sanitaires			
253	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 2 Rez de chaussée Salle vétérinaires			
261	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiment 2 Rez de chaussée Bouverie			
328	Conduits de fluides métal et pvc	Bâtiments annexes Rez de chaussée Local technique			
	Z2 : Faux plafond Plaque composite				
151	Faux plafond Plaque composite	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	PL	P1	
157	Faux plafond Plaque composite	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	PL		
166	Faux plafond Plaque composite	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	PL		
344	Eléments posés au sol Faux plafond	Bâtiment 1 1er étage Grenier	SO		
	Z3 : Plafond Plaques fibres ciment				
174	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie	PL	P2	
184	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local maintenance	PL		
192	Plafond Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Local technique 2	PL		
	Z4 : Calorifugeage				
179	Calorifugeage	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie		P3	
	Z5 : Conduit de fluide fibre ciment				
214	Conduit de fluide fibre ciment	Bâtiment 1 1er étage Combles 1		D2	
	Z6 : Eléments posés au sol Conduit de fluide fibre ciment				
221	Eléments posés au sol Conduit de fluide fibre ciment	Bâtiment 1 1er étage Grenier	SO	D3	
	Z7 : Faux plafond Plaques isolantes type laine de verre				
225	Faux plafond Plaques isolantes type laine de verre	Bâtiment 2 Rez de chaussée Cuisine	PL	D4	
233	Faux plafond Plaques isolantes type laine de verre	Bâtiment 2 Rez de chaussée Salle de réunion	PL		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z8 : Couverture 1 Revêtement bitumineux en lès					
329	Couverture 1 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		P4	
Z9 : Couverture 2 Revêtement bitumineux en lès					
330	Couverture 2 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		P5	
Z10 : Couverture 3 Revêtement bitumineux en lès					
331	Couverture 3 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		P6	
Z11 : Couverture 4 Revêtement bitumineux en lès					
332	Couverture 4 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		P7	
Z12 : Couverture 5 Revêtement bitumineux en lès					
333	Couverture 5 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		P8	
Z13 : Couverture 6 Revêtement bitumineux en lès					
334	Couverture 6 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		P9	
Z14 : Couverture Ardoises naturelles					
335	Couverture Ardoises naturelles	Bâtiments Extérieur Toiture		D5	
202	Couverture Ardoises naturelles	Bâtiment 1 1er étage Grenier			
289	Couverture Ardoises naturelles	Bâtiment 2 1er étage Grenier			
a	Z15 : Couverture Plaques fibres ciment				
336	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiments Extérieur Toiture		D6	
147	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	PL		
156	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Vestiaires	PL		
165	Couverture Plaques fibres ciment	Bâtiment 1 Rez de chaussée Sanitaires	PL		
a	Z16 : Mitres Fibres ciment				
337	Mitres Fibres ciment	Bâtiments Extérieur Toiture		D7	
a	Z17 : Abassons Plaques fibres ciment				
338	Abassons Plaques fibres ciment	Bâtiments Extérieur Façades		D8	
Z18 : Descentes de gouttières zinc, métal et pvc					
339	Descentes de gouttières zinc, métal et pvc	Bâtiments Extérieur Façades		D9	
a	Z19 : Poteaux Fibres ciment				
299	Poteaux Fibres ciment	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 1		P10	
304	Poteaux Fibres ciment	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 2			
Z20 : Couverture 7 Revêtement bitumineux en lès					
340	Couverture 7 Revêtement bitumineux en lès	Bâtiments Extérieur Toiture		D10	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z21 : Couverture Ardoises de synthèse					
341	Couverture Ardoises de synthèse	Bâtiments Extérieur Toiture		D11	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment 1 - Rez de chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment 1 - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment 2 - Rez de chaussée
- Planche 4/6 : Bâtiment 2 - 1er étage
- Planche 5/6 : Bâtiments annexes - Rez de chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiments - Extérieur

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
N° dossier :	2026-04-169 #A			
N° planche :	1/6	Version :	1	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 1 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

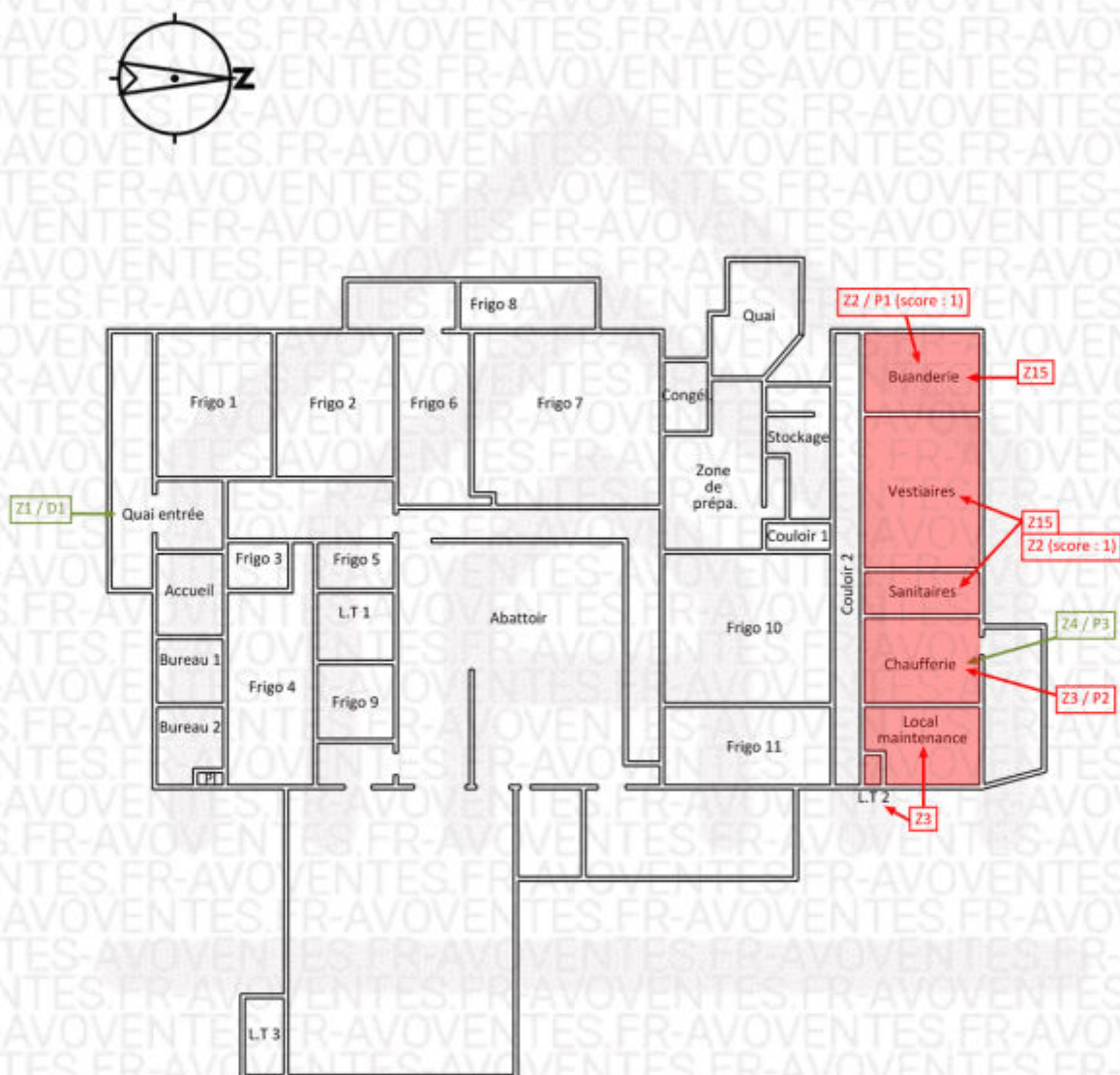


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
<i>N° dossier :</i> 2026-04-169 #A				
<i>N° planche :</i> 2/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment 1 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

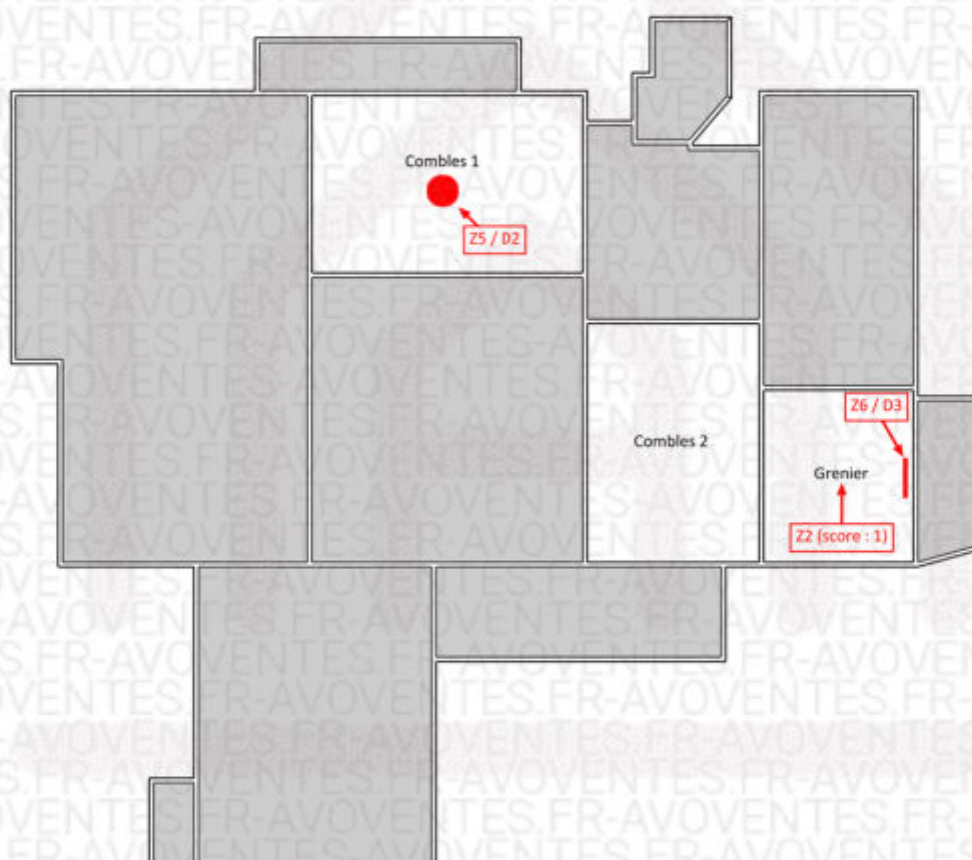
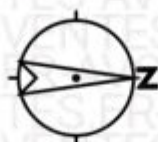


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
<i>N° dossier :</i> 2026-04-169 #A				
<i>N° planche :</i> 3/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment 2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier :	2026-04-169 #A			
N° planche :	4/6	Version :	1	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 2 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

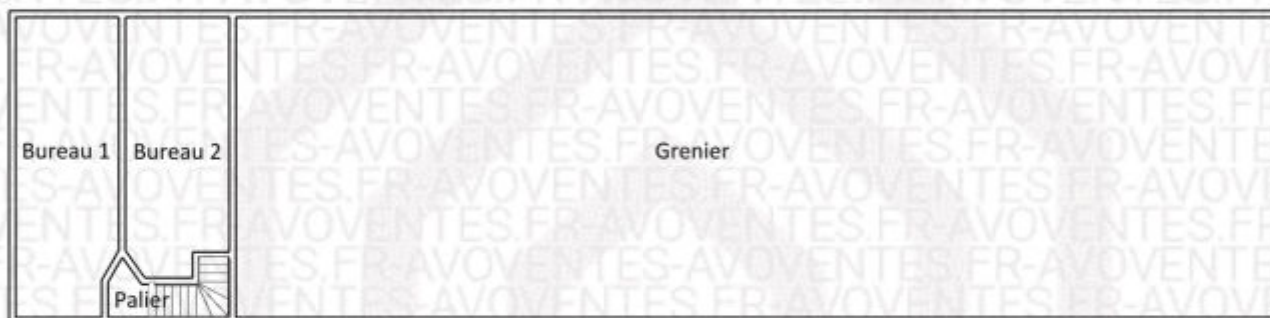


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
<i>N° dossier :</i> 2026-04-169 #A				
<i>N° planche :</i> 5/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiments annexes - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

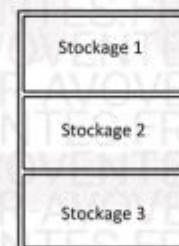
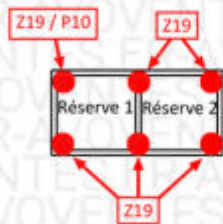
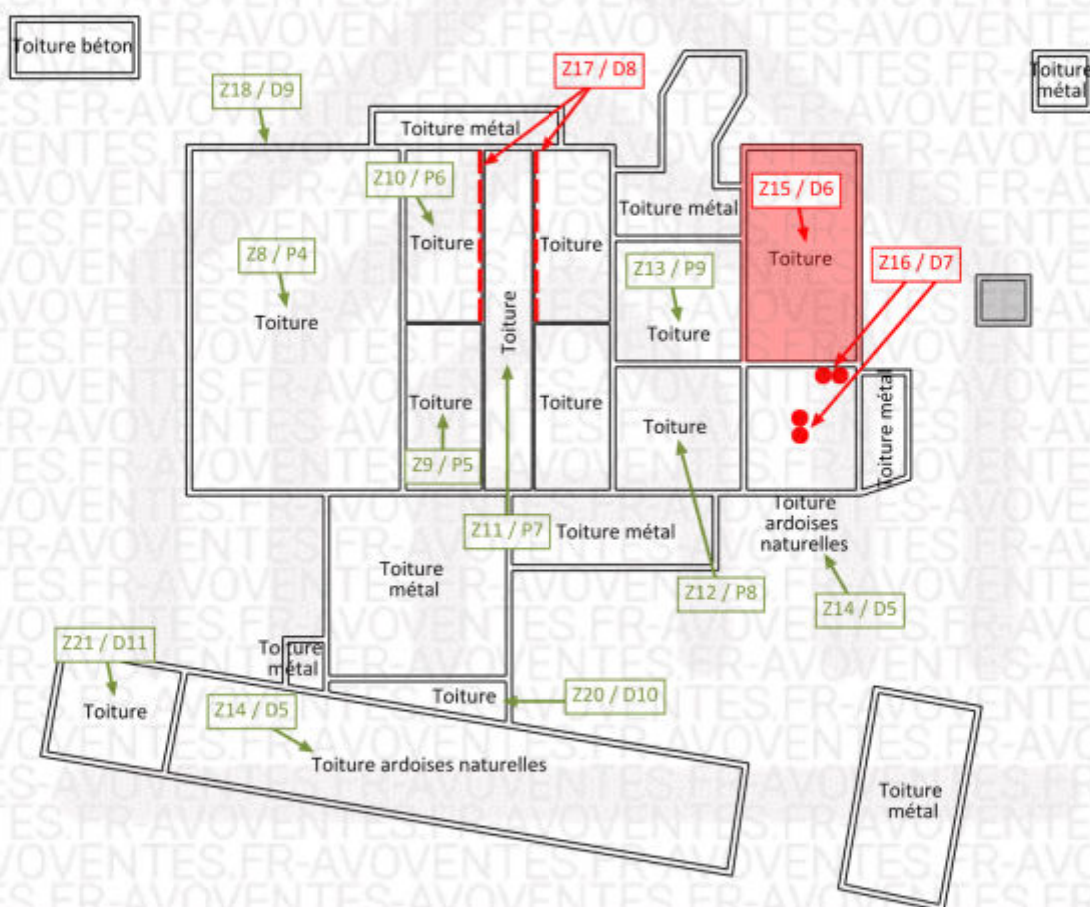


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier : 2026-04-169 #A			
N° planche : 6/6	Version : 1	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Bâtiments - Extérieur		

Document sans échelle remis à titre indicatif



Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z2	21/04/2026	Bâtiment 1 Rez de chaussée Buanderie	151	Faux plafond Plaque composite		
	<u>Commentaires :</u>					
P2 Z3	21/04/2026	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie	174	Plafond Plaques fibres ciment		
	<u>Commentaires :</u>					
P3 Z4	21/04/2026	Bâtiment 1 Rez de chaussée Chaufferie	179	Calorifugeage		
	<u>Commentaires :</u>					
P4 Z8	21/04/2026	Bâtiments Extérieur Toiture	329	Couverture 1 Revêtement bitumineux en lès		
	<u>Commentaires :</u>					
P5 Z9	21/04/2026	Bâtiments Extérieur Toiture	330	Couverture 2 Revêtement bitumineux en lès		
	<u>Commentaires :</u>					
P6 Z10	21/04/2026	Bâtiments Extérieur Toiture	331	Couverture 3 Revêtement bitumineux en lès		
	<u>Commentaires :</u>					
P7 Z11	21/04/2026	Bâtiments Extérieur Toiture	332	Couverture 4 Revêtement bitumineux en lès		
	<u>Commentaires :</u>					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P8 Z12	21/04/2026	Bâtiments Extérieur Toiture	333	Couverture 5 Revêtement bitumineux en lès		
	<u>Commentaires :</u>					
P9 Z13	21/04/2026	Bâtiments Extérieur Toiture	334	Couverture 6 Revêtement bitumineux en lès		
	<u>Commentaires :</u>					
P10 Z19	21/04/2026	Bâtiments annexes Rez de chaussée Réserve 1	299	Poteaux Fibres ciment		
	<u>Commentaires :</u>					

Réf. : Px : N° du prélèvement Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché

Amianté :  Oui  En attente de résultats d'analyse

PRÉLÈVEMENTS N°1 À 10



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tel : 0230821209
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-7538/m1 EN DATE DU 30/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Ce rapport annule et remplace le rapport IT1426-7538 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

Client : CABINET CORLOUER TREGUEUX ZI DES CHATELETS BAIE D'ARMOR ENTREPRISES 22950 TREGUEUX	Réf. Commande ITGA : IT1426-7538 Réf. Commande Client : RT251 20260421 164831
---	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 23/04/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou

électronique : - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Légende : **M** Résultat modifié depuis la version précédente **N** Résultat ajouté depuis la version précédente

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN Réf échantillon client : P001 - Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Buanderie - Faux plafond Plaque composite		Réf échantillon ITGA : IT382604-4843/m1 Description ITGA : Matériau compact blanc avec fibres visibles	
M * Matériau compact blanc avec fibres visibles	MOLP le 28/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Amosite	Analyste : THV
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN Réf échantillon client : P002 - Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Chaufferie - Plafond Plaques fibres ciment		Réf échantillon ITGA : IT382604-4844/m1 Description ITGA : Peinture / Fibrociment beige sous forme de plaque avec fibres visibles avec poussières	
M * Peinture non séparable + Fibrociment beige sous forme de plaque avec fibres visibles avec poussières non séparable	(1) MOLP le 28/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : THV (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-7538/m1 EN DATE DU 30/04/2026 **RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4845/m1	
Réf échantillon client : P003 - Bâtiment 1 - Rez de chaussée - Chaufferie - Calorifugeage		Description ITGA : Carton / Matériau plâtreux blanc avec poussières / Toile fibreuse blanche / Matériau fibreux multicolore en faible quantité avec poussières	
M * Carton non séparable + Matériau plâtreux blanc avec poussières non séparable + Toile fibreuse blanche non séparable + Matériau fibreux multicolore en faible quantité avec poussières non séparable	(1) MOLP + META (A) le 28/04/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : UMS (4)
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4846/m1	
Réf échantillon client : P004 - Bâtiments - Extérieur - Toiture - Couverture 1 Revêtement bitumineux en liès		Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec gravillons avec couche d'aluminium et poussières	
M * Matériau bitumineux noir avec gravillons avec couche d'aluminium et poussières	META (B) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LAD
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4847/m1	
Réf échantillon client : P005 - Bâtiments - Extérieur - Toiture - Couverture 2 Revêtement bitumineux en liès		Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium	
M * Matériau bitumineux noir avec gravillons et aluminium	META (B) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : CKH
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4848/m1	
Réf échantillon client : P006 - Bâtiments - Extérieur - Toiture - Couverture 3 Revêtement bitumineux en liès		Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec aluminium avec couche en toile et poussières	
M * Matériau bitumineux noir avec aluminium avec couche en toile et poussières	META (B) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : CKH
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4849/m1	
Réf échantillon client : P007 - Bâtiments - Extérieur - Toiture - Couverture 4 Revêtement bitumineux en liès		Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec gravillons avec couche en toile et poussières	
M * Matériau bitumineux noir avec gravillons avec couche en toile et poussières	META (B) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : CKH

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-7538/m1 EN DATE DU 30/04/2026 **RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN Réf échantillon client : P008 - Bâtiments - Extérieur - Toiture - Couverture 5 Revêtement bitumineux en liès	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4850/m1 Description ITGA :	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec couche en toile et poussières
M * Matériau bitumineux noir avec aluminium avec couche en toile et poussières	META (B) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : CKH
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN Réf échantillon client : P009 - Bâtiments - Extérieur - Toiture - Couverture 6 Revêtement bitumineux en liès	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4851/m1 Description ITGA :	Matériau bitumineux noir avec aluminium avec couche en toile et poussières
M * Matériau bitumineux noir avec aluminium avec couche en toile et poussières	META (B) le 27/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : CKH
Réf dossier client : 2026-03-144 - de la Madeleine - 22800 QUINTIN Réf échantillon client : P010 - Bâtiments annexes - Rez de chaussée - Réserve 1 - Poteaux Fibres ciment	- 5 Rue	Réf échantillon ITGA : IT382604-4852/m1 Description ITGA :	Fibrociment gris en vrac avec fibres visibles avec poussières
M * Fibrociment gris en vrac avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 28/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite	Analyste : THV (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

1.accreditation n° 1-6090

Validé par : **AVOVENTES** Cheffe d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 3/3

Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits

GRILLE D'ÉVALUATION DE FAUX PLAFOND		Adresse de l'immeuble :	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° du dossier :	2026-04-169		
Date de l'évaluation :	21/04/2026		
N° du composant :	151	Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 1 Rez de chaussée
Destination du local :	Industrie	Local – Zone homogène :	Buanderie – Z2/A

Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche ☐				1
	Faux plafond en mauvais état ☐			3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) ☒	Faible ☒	Faible ☒	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
			Faible ☐	1
		Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
			Faible ☐	1
		Fort ☐	Moyen ☐	2
			Fort ☐	3
			Faible ☐	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	2
	Faux plafond en bon état ☐			

Résultat	Obligation réglementaire
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds

GRILLE D'ÉVALUATION DE FAUX PLAFOND		Adresse de l'immeuble :		5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
N° du dossier :	2026-04-169				
Date de l'évaluation :	21/04/2026				
N° du composant :	157	Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 1 Rez de chaussée		
Destination du local :	Industrie	Local – Zone homogène :	Vestiaires – Z2/A		

Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche ☐				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Faux plafond en mauvais état ☐			3
	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) ☒	Faible ☒	Faible ☒	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
	Moyen ☐	Faible ☐	1	
		Moyen ☐	1	
		Fort ☐	3	
		Faible ☐	Faible ☐	1
		Moyen ☐	Moyen ☐	2
		Fort ☐	Fort ☐	3
	Faux plafond en bon état ☐			
		Faible ☐		1
		Moyen ☐		1
		Fort ☐		2

Résultat	Obligation réglementaire
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds

GRILLE D'ÉVALUATION DE FAUX PLAFOND		Adresse de l'immeuble :		5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
N° du dossier :	2026-04-169				
Date de l'évaluation :	21/04/2026				
N° du composant :	166	Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 1 Rez de chaussée		
Destination du local :	Industrie	Local – Zone homogène :	Sanitaires – Z2/A		

Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche ☐				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Faux plafond en mauvais état ☐			3
	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) ☒	Faible ☒	Faible ☒	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
	Moyen ☐	Faible ☐	1	
		Moyen ☐	1	
		Fort ☐	3	
		Faible ☐	1	
		Moyen ☐	2	
		Fort ☐	3	
	Faux plafond en bon état ☐		Faible ☐	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	2

Résultat	Obligation réglementaire
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds

GRILLE D'ÉVALUATION DE FAUX PLAFOND		Adresse de l'immeuble :	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° du dossier :	2026-04-169		
Date de l'évaluation :	21/04/2026		
N° du composant :	344	Bâtiment – Niveau :	Bâtiment 1 1er étage
Destination du local :	Industrie	Local – Zone homogène :	Grenier – Z2/A

Protection physique	État de dégradation	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Protection physique étanche ☐				1
	Faux plafond en mauvais état ☐			3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Faux plafond avec dégradation(s) locale(s) ☒	Faible ☒	Faible ☒	1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
			Faible ☐	1
		Moyen ☐	Moyen ☐	1
			Fort ☐	3
			Faible ☐	1
			Moyen ☐	2
			Fort ☐	3
			Faible ☐	1
	Faux plafond en bon état ☐			1
			Moyen ☐	1
			Fort ☐	2

Résultat	Obligation réglementaire
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds

Certifications

[illegible]

Constat de l'état parasitaire de l'immeuble bâti ou non bâti ou de l'ouvrage

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE OU DE L'OUVRAGE

Adresse : 5 Rue de la Madeleine
22800 QUINTIN
Référence cadastrale : C/63 - D/212 - D/246 - D/897
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature immeuble/ouvrage : Immeuble Complet
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Nombre de niveaux : 2
Année de construction : PC délivré avant le 01/07/1997



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : CABINET KOVALEX – 34 Rue de Paris 22000 ST BRIEUC

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- ☐ Propriétaire de l'immeuble
☒ Autre, le cas échéant (préciser) : Avocat

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **AVOVENTES**
Certification n°DTI2603 délivrée le 04/06/2024, valable jusqu'au 04/06/2031 par Dekra Certification
(Rue de la Boursidière 92350 Le Plessis Robinson)
Cabinet de diagnostics : CABINET CORLOUËR
Baie d'Armor Entreprises ZI des Chatelets – 22950 TREGUEUX
N° SIRET : 802 350 165 00048
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : Du 01/01/2026 au 01/01/2027

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2026-04-169 #EP
 Ordre de mission du : 16/03/2026
 Accompagnateur(s) : SCP ACTA 22 MAITRE Sophie LUCAS (Commissaire de justice)
 Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitement antérieur contre les parasites du bois : ☐ Oui ☐ Non ☒ Ne sait pas
 Traitement antérieur contre l'humidité : ☐ Oui ☐ Non ☒ Ne sait pas
 Document(s) fourni(s) : Aucun
 Moyens mis à disposition : Aucun
 Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
 Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Norme NF P 03-200 (Mai 2016) : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages
- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :

Zone à risque termites : ☐ Oui ☒ Non

Zone à risque mэрule : ☐ Oui ☒ Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état parasitaire a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans les immeubles bâtis et les ouvrages (champignons lignivores, dont notamment mэрules, insectes à larves xylophages et termites) ainsi que dans les immeubles non bâtis (termites uniquement), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif ou curatif contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

Périmètre de repérage

Totalité du bâtiment



SYNTHÈSE DU CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE OU D'UN OUVRAGE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté des indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois.**

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mûre, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES OU DE L'OUVRAGE VISITÉES ET RÉSULTAT DU CONSTAT

Légende des colonnes des tableaux de résultats des constatations effectuées

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties d'immeuble visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultats des constatations effectuées	–	Absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois
	ILX	Insectes à larves xylophages
	Champignons	Champignons lignivores
	TH	Taux d'humidité du matériau

Bâtiment 1 - Rez de chaussée

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Accueil	Fenêtres Pvc, Murs Ciment, Murs Plâtre, Plafond Béton, Plinthes Bois, Plinthes Carrelage, Porte extérieure Pvc, Sol Carrelage	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
		Commentaire	–
Bureau 1	Fenêtre Pvc, Murs Ciment, Murs Plâtre, Plafond Béton, Plinthes Bois, Plinthes Carrelage, Porte Bois, Porte fenêtre Pvc, Sol Carrelage	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
		Commentaire	—
Bureau 2	Fenêtre Pvc, Murs Ciment, Murs Lambris bois, Murs Plâtre, Plafond Béton, Plinthes Bois, Porte Bois, Sol Carrelage	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Placard	Murs Ciment, Plafond Béton, Portes Bois, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Quai entrée	Fenêtre Pvc, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Portes Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Frigo 1	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Frigo 2	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Abattoir	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Béton, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Frigo 3	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Frigo 4	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Frigo 5	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
		Commentaire	
Frigo 6	Fenêtre Pvc, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Portes Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Frigo 7	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Portes Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Frigo 8	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Portes Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Local technique 1	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Frigo 9	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Frigo 10	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Frigo 11	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Zone de préparation	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Portes Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Congélateur	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal,	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Couloir 1	Sol Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé	Commentaire	-
		Termites	-
	Murs Ciment, Plafond Bois, Plinthes Carrelage, Porte Bois, Sol Carrelage	ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Stockage	Murs Ciment, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Plinthes Carrelage, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton, Sol Carrelage	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
	Porte Bois	Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
Couloir 2	Murs Ciment, Plafond Bois, Plinthes Carrelage, Porte Pvc, Sol Carrelage	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
	Portes Bois	Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
Buanderie	Fenêtre Alu, Murs Ciment Faïence, Plinthes Carrelage, Portes Bois, Poutres Bois, Sol Carrelage	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Vestiaires	Fenêtre Alu, Murs Ciment Faïence, Plinthes Carrelage, Portes Bois, Poutres Bois, Sol Carrelage	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-
Sanitaires	Murs Ciment Faïence, Plinthes Carrelage, Portes Bois, Poutres Bois, Sol Carrelage	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
		Commentaire	-



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Chaufferie	Fenêtres Bois, Murs Ciment, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Plaques fibres ciment, Porte Bois, Portes Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
		Commentaire	–
Local maintenance	Fenêtres Bois, Murs Ciment Faïence, Plafond Plaques fibres ciment, Sol Béton	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
		Commentaire	–
	Portes Bois	Termites	–
		ILX	–
Local technique 2	Murs Ciment, Plafond Plaques fibres ciment, Portes Bois, Sol Béton	Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
		Commentaire	–
		Termites	–
		ILX	–
Quai	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Champignons	–
		Commentaire	–
		Termites	–
		ILX	–
Local technique 3	Mur Ciment, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Champignons	–
		Commentaire	–
		Termites	–
		ILX	–

Bâtiment 1 - 1er étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Combles 1	Murs Ciment, Plafond Béton, Poutres Béton	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
		Commentaire	–
Combles 2	Murs Parpaings, Poutres et charpente Bois, Solives Bois	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Grenier	Murs Parpaings, Porte Bois, Poutres et charpente Bois	Commentaire	—
		Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
	Plancher Bois	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Mycélium - Altérations dans le bois
		Commentaire	—

Bâtiment 2 - Rez de chaussée

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Cuisine	Fenêtres Pvc, Murs Plâtre, Plafond Béton, Plinthes Bois stratifié, Porte Pvc, Sol Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Salle de réunion	Fenêtre Bois, Murs Plâtre, Plafond Béton, Plinthes Bois stratifié, Porte Bois, Porte Pvc, Sol Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Sanitaires	Murs Ciment, Murs Plâtre, Plafond Plâtre, Plinthes Carrelage, Porte Pvc, Portes Bois, Sol Carrelage	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Salle vétérinaires	Fenêtre Pvc, Fenêtres Bois, Murs Ciment, Murs Plâtre, Plafond Plâtre, Plinthes Carrelage, Porte Bois, Porte Pvc, Sol Carrelage	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Bouverie	Murs Béton, Plafond Bois, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Stockage	Fenêtres Bois	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
		Commentaire	—
	Poutres Bois	Termites	—
		ILX	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Trous de sortie - Vermoulures - Altérations dans le bois
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
		Commentaire	—
		Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Stockage	Fenêtre Bois, Murs Béton, Plafond Bois, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
	Poutres Bois	Termites	—
		ILX	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Trous de sortie - Vermoulures - Altérations dans le bois
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
		Commentaire	—
		Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—

Bâtiment 2 - 1er étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Palier	Escalier Bois, Murs Plâtre, Plafond Plâtre, Plancher Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé, Plinthes Bois stratifié, Poutre Bois	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Bureau 1	Fenêtres Bois, Murs Plâtre, Plafond Plâtre, Plancher Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé, Plinthes Bois stratifié, Porte Bois, Poutres Bois	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Bureau 2	Fenêtre Bois, Murs Plâtre, Plafond Plâtre,	Termites	—
		ILX	—



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Grenier	Plancher Béton Revêtement plastique en lés fixé ou collé, Plinthes Bois stratifié, Porte Bois, Poutres Bois	Champignons	—
		Commentaire	—
	Murs Parpaings, Murs Pierres, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
	Portes Bois	Termites	—
		ILX	—
	Poutres et charpente Bois, Plancher Bois	Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
		Commentaire	—
		Termites	—
		ILX	Indice d'infestation d'insectes à larves xylophages (Petite vrillette : <i>Anobium Punctatum</i>) : Trous de sortie - Vermoulures - Altérations dans le bois
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois
		Commentaire	—

Bâtiments annexes - Rez de chaussée

PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Réserve 1	Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Béton, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Réserve 2	Mur Pierres, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Béton, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Stockage 1	Murs Béton, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—
		Commentaire	—
Stockage 2	Murs Béton, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal,	Termites	—
		ILX	—
		Champignons	—



PARTIES D'IMMEUBLE VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Stockage 3	Porte Panneaux sandwich isolant métal, Sol Béton	Commentaire	–
	Murs Béton, Murs Panneaux sandwich isolant métal, Plafond Panneaux sandwich isolant métal, Portail Alu, Sol Béton	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
		Commentaire	–
Local technique	Murs Parpaings, Porte Pvc, Sol Béton	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
		Commentaire	–
	Poutres Bois	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture cubique (Mérule pleureuse : <i>Serpula lacrymans</i>) : Altérations dans le bois
		Commentaire	–

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment 2 Rez de chaussée Transformateur	Absence de clés	
Bâtiments annexes Rez de chaussée Fosse	Aucun accès aménagé.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

RÉCAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments coffrés	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Sous-faces de planchers	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments cachés par du mobilier	Manque d'accessibilité	
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois	Manque d'accessibilité	



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Sur tous les ouvrages et à tous les niveaux des immeubles bâtis, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, fissures, toitures, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Sur les immeubles non bâtis (termites uniquement) :

- ▶ Examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter *a minima* un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

☒ Fuites d'eau ou infiltrations d'eau

Si les besoins en humidité varient d'une espèce fongique à l'autre, l'eau est un élément indispensable au développement des champignons. En général, en dessous d'un taux d'humidité de 18-20 %, les champignons ne peuvent pas se développer. Toute fuite d'eau (ou apport anormal d'eau) est donc potentiellement à l'origine d'une attaque fongique. Il est alors recommandé de traiter sérieusement l'humidité et de faire appel à une entreprise qualifiée qui apportera une garantie aux travaux. Dans le cas où un taux d'humidité anormal est relevé, sans indice de présence d'agent de dégradation biologique du bois (type pourriture, par exemple), il peut être pertinent de faire des déposes ou sondages pour s'assurer de l'état parasitaire derrière des cloisons ou du plâtre sur un mur.

LOCALISATION	Constatation	Photo
Bâtiment 1		
Couloirs, stockage	Présence d'humidité en partie basse des murs provoqué par des remontées capillaires, avec apparition de salpêtre	
Grenier	Présence de traces visibles d'infiltration d'eau ou d'humidité, il conviendrait de rétablir l'étanchéité de la toiture	
Bâtiment 2		
Salle de réunion	Des mesures hygrométriques ont relevé un taux d'humidité supérieur à 22%, seuil à partir duquel le développement de champignons lignivores est possible. Il conviendra de rétablir le taux d'humidité à une valeur inférieure à 15%, d'assurer une ventilation permanente des pièces, d'éliminer les parties infestées et de confier l'ensemble des parties boisées à l'homme de l'art qui décidera d'un traitement éventuel	
Grenier	Présence de traces visibles d'infiltration d'eau ou d'humidité, il conviendrait de rétablir l'étanchéité de la toiture	

- ☐ Signes de traitement antérieur
- ☐ Présence de traces visibles d'autres agents d'altération biologique du bois
- ☐ Autres constatations



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **21/04/2026** (temps passé sur site : 9h00)

État rédigé à TREGUEUX, le **22/04/2026**

Opérateur de diagnostic : **AVOIGNES**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de diagnostic

CABINET CORLOUËR
AGENDA DIAGNOSTICS

Baie d'Armor Entreprises

ZI des Chatelets

22950 TREGUEUX

07 88 09 92 89

TVA FR 66 802 350 165 00048

Cachet de l'entreprise



CABINET CORLOUËR

Baie d'Armor Entreprises

ZI des Chatelets

22950 TREGUEUX

Tél : 07 88 09 92 89

SIRET : 802 350 165 00048 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Bâtiment 1 - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Bâtiment 1 - 1er étage
- Planche 3/5 : Bâtiment 2 - Rez de chaussée
- Planche 4/5 : Bâtiment 2 - 1er étage
- Planche 5/5 : Bâtiments annexes - Rez de chaussée

Légende			
	Présence ou indices de présence de mэрule		Présence ou indices de présence d'autres champignons lignivores
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres agents d'altération biologique du bois		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169			Bâtiment – Niveau:	
N° planche:	1/5	Version:	1		
Origine du plan:		Cabinet de diagnostic		Bâtiment 1 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

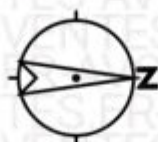




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169				
N° planche:	2/5	Version:	1		
				Type:	Croquis
Origine du plan:				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

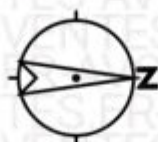




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169				
N° planche:	3/5	Version:	1		
Origine du plan:		Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169				
N° planche:	4/5	Version:	1		
Origine du plan:		Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 - 1er étage

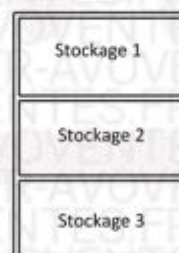
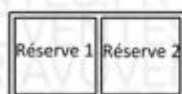
Document sans échelle remis à titre indicatif





PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169				
N° planche:	5/5	Version:	1		
Origine du plan:		Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Bâtiments annexes - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif





Notice d'information

LES CHAMPIGNONS

Champignons dégradant le bois

Une humidité du bois de plus de 20 % (m/m) est généralement nécessaire au développement de ces champignons.

Champignons basidiomycètes

Champignons responsables des pourritures cubique et fibreuse. De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre.

Champignons responsables de la pourriture cubique

Par exemple, mères, conioportes, lenzites, polypores, tramétoides et agaricoïdes sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture cubique sur les bois d'œuvre.

Ainsi, il existe 5 espèces de mères pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mère des maisons), *Serpula himantoides* (ou mère mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mère), *Leucogyrophana pinastri* (ou mère épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mère molle).

Champignons responsables de la pourriture fibreuse

Par exemple, corticiés, polypores, tramétoides, agaricoïdes et cupulés sont des champignons dont certaines espèces sont responsables de la pourriture fibreuse sur les bois d'œuvre.

Champignons de pourriture molle

De nombreuses espèces de champignons peuvent occasionner des dégradations sur les bois d'œuvre.

Champignons causant un type de pourriture caractérisée par un ramollissement de la surface du bois quoiqu'ils puissent aussi provoquer de la pourriture en profondeur.

Ces champignons ont besoin d'une humidité du bois plus élevée que les basidiomycètes. Ils sont d'une importance particulière pour le bois au contact du sol ou dans l'eau.

Champignons de discoloration

Champignons causant le blanchissement ou les moisissures des bois en service.

Ces champignons n'affectent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader les revêtements décoratifs.

Champignons de blanchissement

Champignons causant une coloration permanente de bleue à noire, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'aubier de certains bois. Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

Les moisissures

Champignons apparaissant sur la surface des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (m/m) (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable.

Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant une humidité élevée.

Cas particulier des DROM

Dans les DROM, si les espèces de champignons lignivores sont différentes de celles rencontrées en métropole, les attaques sont du même type mais les dégâts encore plus importants. Les conditions climatiques sont très favorables à la prolifération de ces altérations.

Exemples d'indices de contamination par les champignons

- Fructification (ou sporophore)
- Présence de spore
- Mycélium
- Syrrotes
- Filaments (ou hyphes)
- Aspect du bois (présence de petits cubes superficiels, couleur, texture, clivage, ...)

LES COLÉOPTÈRES À LARVES XYLOPHAGES

Ce sont des insectes volants qui déposent leurs œufs dans les pores, les trous, les aspérités ou les fissures du bois et dont les larves se nourrissent de bois.

Métropole

Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Ceux qui posent le plus de problèmes sont : *Hylotrupes bajulus*, *Lyctus brunneus* et les vrillettes avec *Anobium punctatum* et *Xestobium rufovillosum*. D'autres insectes xylophages de moindre importance existent comme l'hésérophane, les charançons ou d'autres espèces de vrillettes.

Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*)

Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2000 m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

Hésérophane (*Trichoferus holosericeus*)

Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois de feuillus comme le chêne, le hêtre, le robinier, le peuplier et les arbres fruitiers.

Petite vrillette (*Anobium punctatum*)

Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de nombreuses essences. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On la trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

Grosse vrillette (*Xestobium rufovillosum*)

Insecte présent seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

Vrillette des livres (*Nicobium castaneum*)

Très commune dans les bois ouverts dans la moitié Sud de la France, dans les zones atlantiques et méditerranéennes, surtout dans l'habitat ancien. Elle se rencontre régulièrement dans les vieux livres.

Vrillette des meubles (*Oligomerus ptilinoides*)

Vit en Europe dans les zones atlantiques et méditerranéennes, commune dans les résineux mis en œuvre (et parfois dans les feuillus). Très fréquente dans les meubles, notamment à Paris.

Vrillette des moisissures (*Hadrobregmus pertinax*)

Commune surtout dans la moitié Nord de la France. La larve de cette espèce se développe dans les bois de résineux déjà attaqués par les champignons.



Lyctus (Lyctus brunneus)

Insecte qui attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

Charançons du bois

Répandus partout, plusieurs espèces de charançons appartenant à la sous-famille des Cossoninés se rencontrent fréquemment dans les bois ouverts déjà dégradés par des champignons. Les adultes peuvent vivre plusieurs mois et continuent de creuser le bois.

Spécificités des DROM

Les risques sont d'autant plus grands que les bois utilisés proviennent de tous les continents et sont parfois déjà infestés avant d'être importés dans ces territoires. Certains insectes d'origine tropicale continuent à se développer, voire à s'installer durablement.

Les cérambycides

Les nombreuses essences tropicales mises en œuvre ont leur cortège d'espèces qui se développent dans les aubiers. Les galeries, souvent de gros diamètre, pleines de vermine, sont faciles à repérer.

Les bostryches et les lyctus

Pour les feuillus, surtout les tropicaux dont la teneur en amidon est élevée, l'aubier comme le bois parfait pour certaines essences sont susceptibles d'être attaqués par des lyctus ou des bostryches, beaucoup plus actifs dans ces régions qu'en métropole et surtout très fréquents.

Les panneaux contreplaqués, très utilisés en faux plafond et cloisons intérieures, subissent souvent de fortes dégradations provoquées par ces insectes. Les larves étant très actives, il est aisé de repérer les dégâts.

LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DROM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (elles appartiennent toutes au genre *Reticulitermes*) :

- *Reticulitermes flavipes* ;
- *Reticulitermes lucifugus* ;
- *Reticulitermes banyulensis* ;
- *Reticulitermes grassei* ;
- *Reticulitermes urbis*.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

Le genre *Kaloterмес* – espèce *Kaloterмес flavicollis* – est présent dans le

Sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Cette espèce est fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, elle ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- *Coptotermes* : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- *Prorethodes* : Réunion ;
- *Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes* dans tous ces départements, et au genre *Incisitermes* aux Antilles. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granules de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

- a) Altérations dans le bois
- b) Termites souterrains vivants
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)
- e) Orifices obturés ou non

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

- a) Altérations dans le bois
- b) Présence de fèces
- c) Présence de termites vivants
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

- a) Altérations dans le bois
- b) Termites vivants
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)
- e) Orifices obturés ou non
- f) Présence de nid aérien

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.a bis)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 5 Rue de la Madeleine
22800 QUINTIN

Référence cadastrale : C/63 - D/212 - D/246 - D/897

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Immeuble Complet

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Industrie

Année de construction : PC délivré avant le 01/07/1997



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : AFFAIRE S260131/DH/GLP – 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☒ Autre, le cas échéant (préciser) : CABINET KOVALEX – 34 Rue de Paris 22000 ST BRIEUC

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **AVOVENTES**
Certification n°DTI2603 délivrée le 04/06/2024, valable jusqu'au 04/06/2031 par Dekra Certification
(Rue de la Boursidière 92350 Le Plessis Robinson) ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET CORLOUËR**
Baie d'Armor Entreprises ZI des Chatelets – 22950 TREGUEUX
N° SIRET : 802 350 165 00048

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : 10755853504 Validité : Du 01/01/2026 au 01/01/2027

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2026-04-169 #D

Ordre de mission du : 16/03/2026

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : SCP ACTA 22 MAITRE Sophie LUCAS (Commissaire de justice)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.a bis) Bureaux, services administratifs, enseignement

N° ADEME : 2622T11801321

Valable jusqu'au : 06/05/2036

Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)

Année de construction : 1948

Date de visite : 21/04/2026

Date d'édition : 07/05/2026

Diagnostiqueur : **AVOVENTES**
CABINET CORLOUËR

35 Avenue Victor Hugo

29270 CARHAIX PLOUGUER

02 98 26 48 98

Signature :

CABINET CORLOUËR
AGENDA DIAGNOSTICS

Baie d'Amor Entreprises

ZI des Chatelets

22050 TRÉGUEUX

02 98 09 52 89

TVA FR 66 802 980 165 00048

Adresse : 5 Rue de la Madeleine – 22800 QUINTIN

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) : 3 bureaux, 2 salles de réunions, cuisine, espace commun, sanitaires et local vétérinaire. S_{th} : 139 m²

Propriétaire :

Nom : (AFFAIRE S260131/DH/GLP)

Adresse : 5 Rue de la Madeleine – 22800 QUINTIN

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

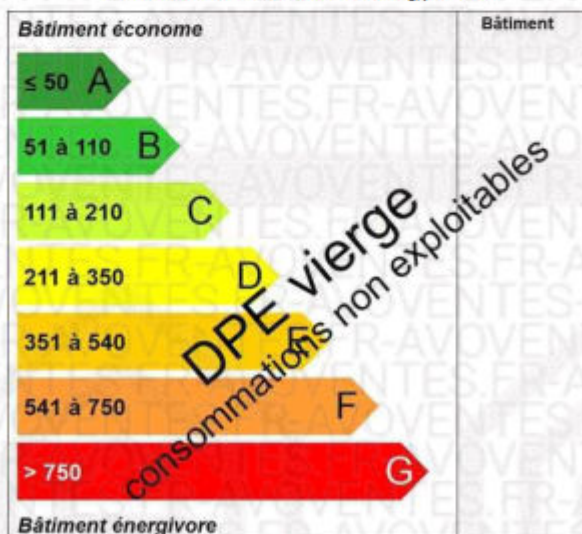
ÉNERGIES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EP}	Détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Électricité	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Gaz	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres énergies	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON
DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques

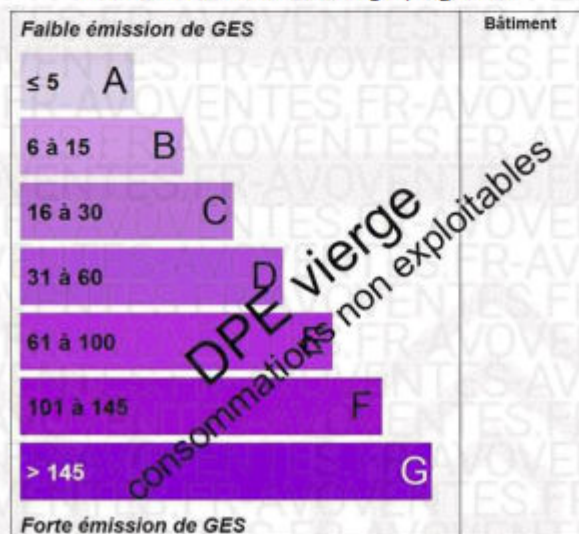
(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an


Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an




DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur d'autres dépendances - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur un comble faiblement ventilé - Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur d'autres dépendances - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur d'autres dépendances	Système de chauffage : - Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm) - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) - Dalle béton donnant sur d'autres dépendances	Système de refroidissement : Néant.	Système d'éclairage : - De type néon, LED.
Menuiseries ou parois vitrées : - Porte(s) pvc avec double vitrage - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 8 mm à isolation renforcée - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois opaque pleine - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée - Fenêtres fixes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée		Système de ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Nombre d'occupants : NC	Autres équipements consommant de l'énergie : - Matériels industriels spécifiques, chambres froides, équipements informatiques, petit électroménager, réfrigérateur,...	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an
Pourquoi un diagnostic ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents locaux entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.		
Factures et performance énergétique La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.		
Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.		
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.		
Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).		
Commentaires		



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMÉLIORATION	Commentaires
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Fenêtres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes thermiquement.
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Plafonds	Envisager l'amélioration de l'isolation de la toiture.
Planchers	Envisager l'amélioration de l'isolation du plancher.
Ventilation	Envisager la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée Simple Flux Hygroréglable B.

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2026-03-144

AVOVENTES

Date de réalisation : 7 mai 2026 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 19 mars 2021

Références du bien

Adresse du bien

5 Rue de la Madeleine
22800 Quintin

Référence(s) cadastrale(s):

0C0063, 0D0212, 0D0246, 0D0897

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	14/02/2019	non	-	
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	
Zonage de sismicité : 2 - Faible (2)				oui	-	
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif (3)				oui	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	12 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)

	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 07/05/2026

Parcelle(s) : 0C0063, 0D0212, 0D0246, 0D0897

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui ☐	non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐	Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐	Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐			

(Des risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui ☐	non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐	Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐		

(Des risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui ☐	non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐	Projection ☐
--	--	---	--	-------------------------------------

(Des risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☐	zone 2 ☒	zone 3 ☐	zone 4 ☐	zone 5 ☐
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☐	zone 2 ☐	zone 3 ☒
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 14/02/2019 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐	non ☐	zonage indisponible ☐
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage

oui ☐	non ☒
------------------------------	---

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler

oui ☐	non ☐
------------------------------	------------------------------

Parties concernées

Vendeur : _____ à _____ le _____

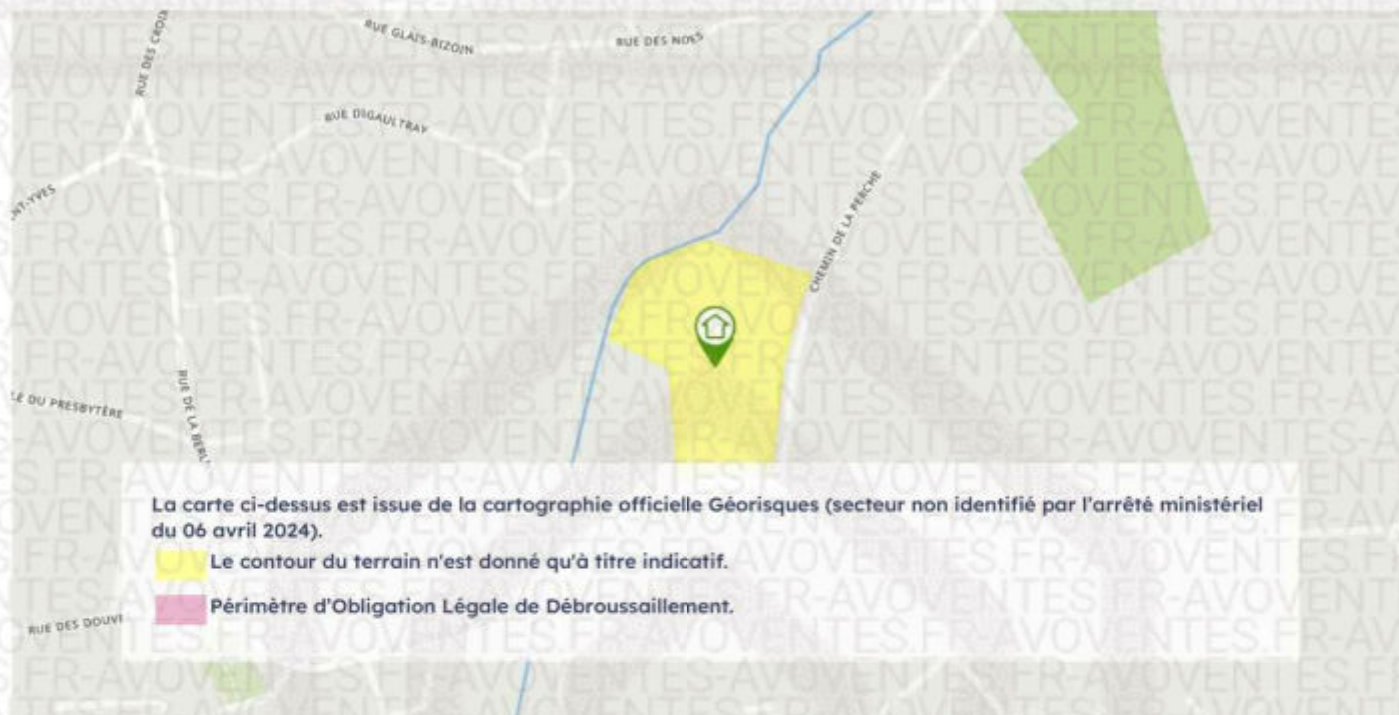
Acquéreur : _____ à _____ le _____

Attention : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 14/02/2019

Identifiant : 22SIS05117



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/1988	15/02/1988	21/04/1988	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Saint-Brieuc - Côtes-d'Armor

Commune : Quintin

Adresse de l'immeuble

5 Rue de la Madeleine
Parcelle(s) : OC0063, OD0212, OD0246, OD0897
22800 Quintin
France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 07/05/2026 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19/03/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental du 19 mars 2021

Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant **AVOVENTES** préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lamballe Terre et Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lannion Trégor Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Dinan Agglomération ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 doit être abrogé suite à la publication de nouveaux arrêtés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22



ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet des Côtes-d'Armor, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes des Côtes-d'Armor, à la présidente de la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Côtes-d'Armor.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Ouest-France ».

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la directrice de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 19 MARS 2021

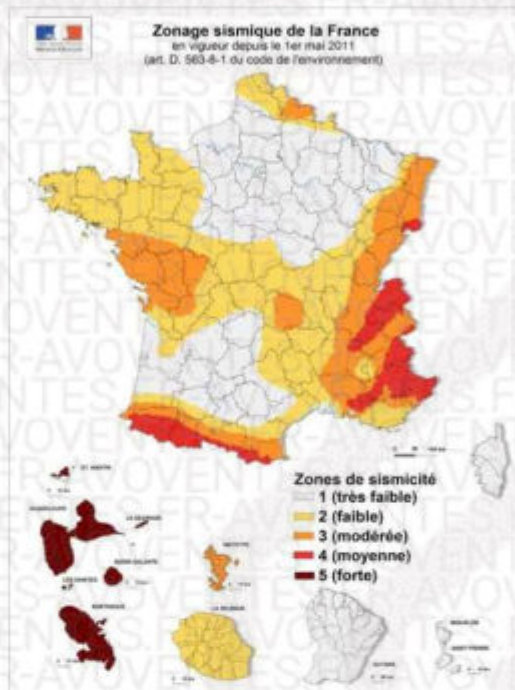
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

AVOVENTES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

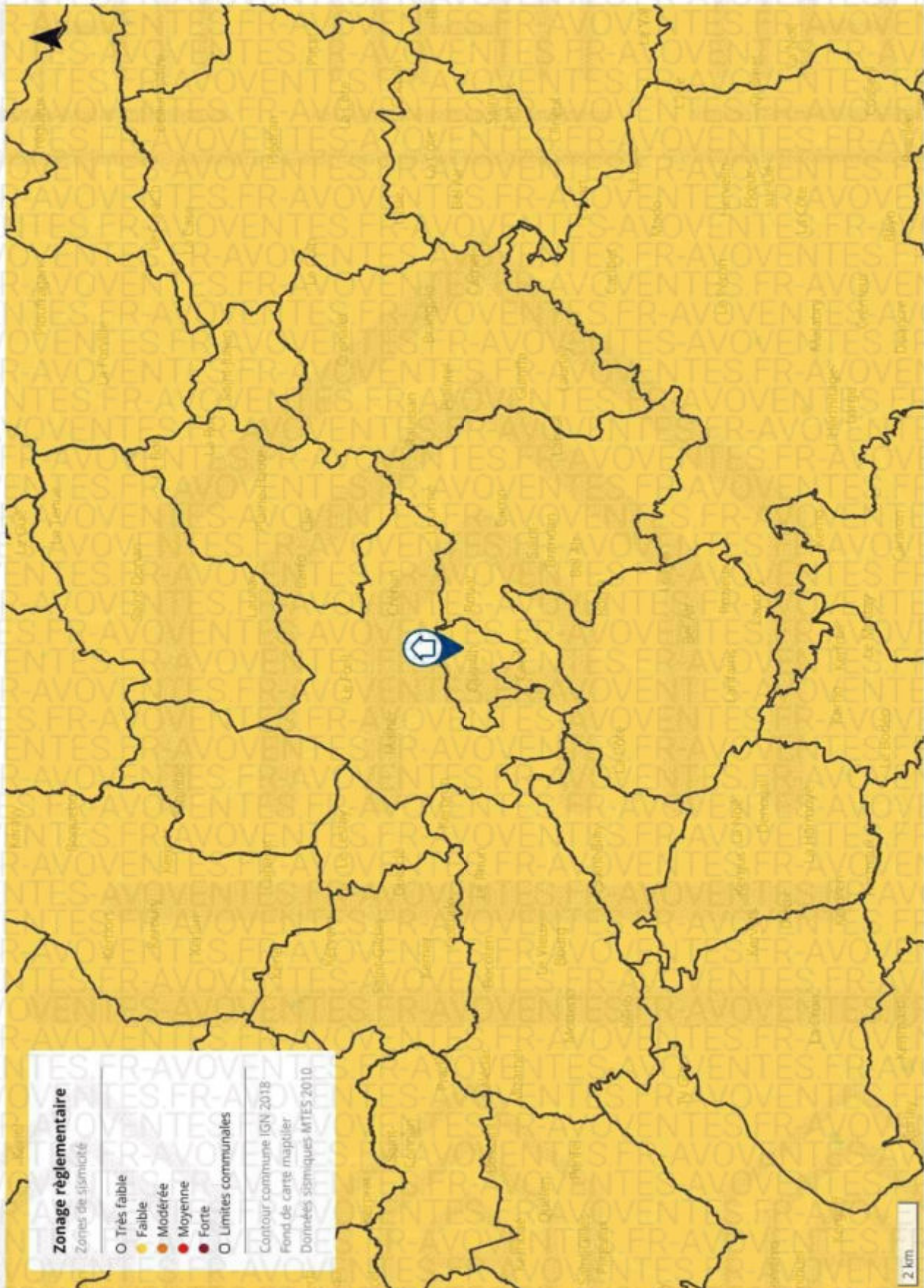
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

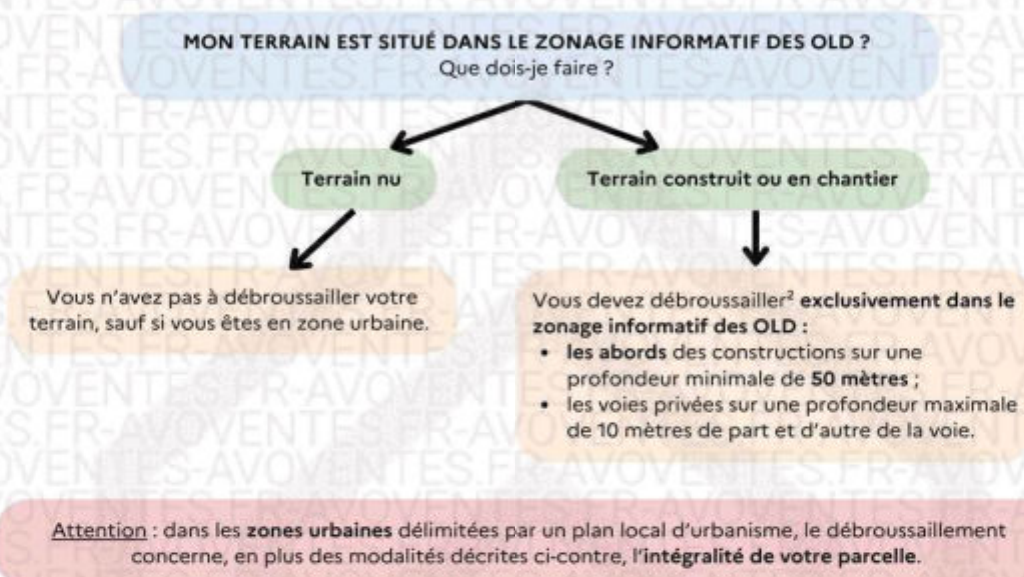
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (**modèle de courrier**) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger** et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L134-5 à L134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques - janvier 2025

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

CABINET CORLOUER
AVOVENTES
 33 avenue Victor Hugo
 29270 CARHAIX-PLUGUER

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-6 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en copropriété (1 audit/logement)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage surface privative (Carrez)

Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PÉRIAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA

AVOVENTES

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 318, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exondées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 5 Rue de la Madeleine
22800 QUINTIN
Référence cadastrale : C/63 - D/212 - D/246 - D/897
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Immeuble Complet
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Industrie
Date permis de construire : PC délivré avant le 01/07/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : AFFAIRE S260131/DH/GLP – 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Avocat
Identification : CABINET KOVALEX – 34 Rue de Paris 22000 ST BRIEUC

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : 
Cabinet de diagnostics : CABINET CORLOUËR
Baie d'Armor Entreprises ZI des Chatelets – 22950 TREGUEUX
N° SIRET : 802 350 165 00048
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : Du 01/01/2026 au 01/01/2027

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2026-04-169 #SH
Ordre de mission du : 16/03/2026
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant



Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 1 063,15 m²

(mille soixante trois mètres carrés quinze décimètres carrés)

Surface des annexes : 376,06 m² – Surface non prise en compte : 0,00 m²

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Bâtiment 1				
<i>Rez de chaussée</i>				
Accueil		11,31 m ²		
Bureau 1		9,28 m ²		
Bureau 2		9,17 m ²		
Placard		0,40 m ²		
Quai entrée		50,15 m ²		
Frigo 1		30,70 m ²		
Frigo 2		38,81 m ²		
Abattoir		335,69 m ²		
Frigo 3		7,86 m ²		
Frigo 4		45,55 m ²		
Frigo 5		7,80 m ²		
Frigo 6		40,24 m ²		
Frigo 7		66,80 m ²		
Frigo 8		21,02 m ²		
Local technique 1		7,53 m ²		
Frigo 9		7,95 m ²		
Frigo 10		47,16 m ²		
Frigo 11		29,50 m ²		
Zone de préparation		28,07 m ²		



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Congélateur		5,78 m ²		
Couloir 1		3,76 m ²		
Stockage		14,53 m ²		
Couloir 2		25,80 m ²		
Buanderie		20,48 m ²		
Vestiaires		33,66 m ²		
Sanitaires		10,05 m ²		
Chaufferie		41,02 m ²		
Local maintenance		18,61 m ²		
Local technique 2		1,04 m ²		
Quai	Remise		29,40 m ²	
Local technique 3	Remise		5,94 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	969,72 m ²	35,34 m ²	
<i>1er étage</i>				
Grenier	Combles ou grenier aménageables		26,60 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>		26,60 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	969,72 m ²	61,94 m ²	
Bâtiment 2				
<i>Rez de chaussée</i>				
Cuisine		22,40 m ²		
Salle de réunion		15,14 m ²		
Sanitaires		5,40 m ²		
Salle vétérinaires		19,86 m ²		
Bouverie	Remise		130,12 m ²	
Stockage	Remise		18,91 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	62,80 m ²	149,03 m ²	
<i>1er étage</i>				
Palier		1,69 m ²		
Bureau 1		14,34 m ²		
Bureau 2		14,60 m ²		
Grenier	Combles ou grenier aménageables		79,20 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	30,63 m ²	79,20 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	93,43 m ²	228,23 m ²	
Bâtiments annexes				
<i>Rez de chaussée</i>				
Réserve 1	Remise		7,54 m ²	
Réserve 2	Remise		8,06 m ²	
Stockage 1	Remise		15,25 m ²	
Stockage 2	Remise		27,21 m ²	
Stockage 3	Remise		22,39 m ²	
Local technique	Remise		5,44 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>		85,89 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>		85,89 m ²	

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	1 063,15 m ²	376,06 m ²	0,00 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 21/04/2026

État rédigé à TREGUEUX, le 22/04/2026

<i>Signature de l'opérateur de mesure</i> CABINET CORLOUËR AGENDA DIAGNOSTICS Baie d'Armor Entreprises ZI des Chatelets 22950 TREGUEUX 07 88 09 92 89 TVA FR 66 802 350 165 00048	<i>Cochet de l'entreprise</i>  CABINET CORLOUËR Baie d'Armor Entreprises ZI des Chatelets 22950 TREGUEUX Tél : 07 88 09 92 89 SIRET : 802 350 165 00048 – APE : 7120B
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Bâtiment 1 - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Bâtiment 1 - 1er étage
- Planche 3/5 : Bâtiment 2 - Rez de chaussée
- Planche 4/5 : Bâtiment 2 - 1er étage
- Planche 5/5 : Bâtiments annexes - Rez de chaussée

Légende		
	Surface habitable	
	Surface des annexes	Surface non prise en compte

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble: 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
N° dossier: 2026-04-169				Bâtiment – Niveau: Bâtiment 1 - Rez de chaussée	
N° planche: 1/5		Version: 1			
Type: Croquis				Bâtiment – Niveau: Bâtiment 1 - Rez de chaussée	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					

Document sans échelle remis à titre indicatif

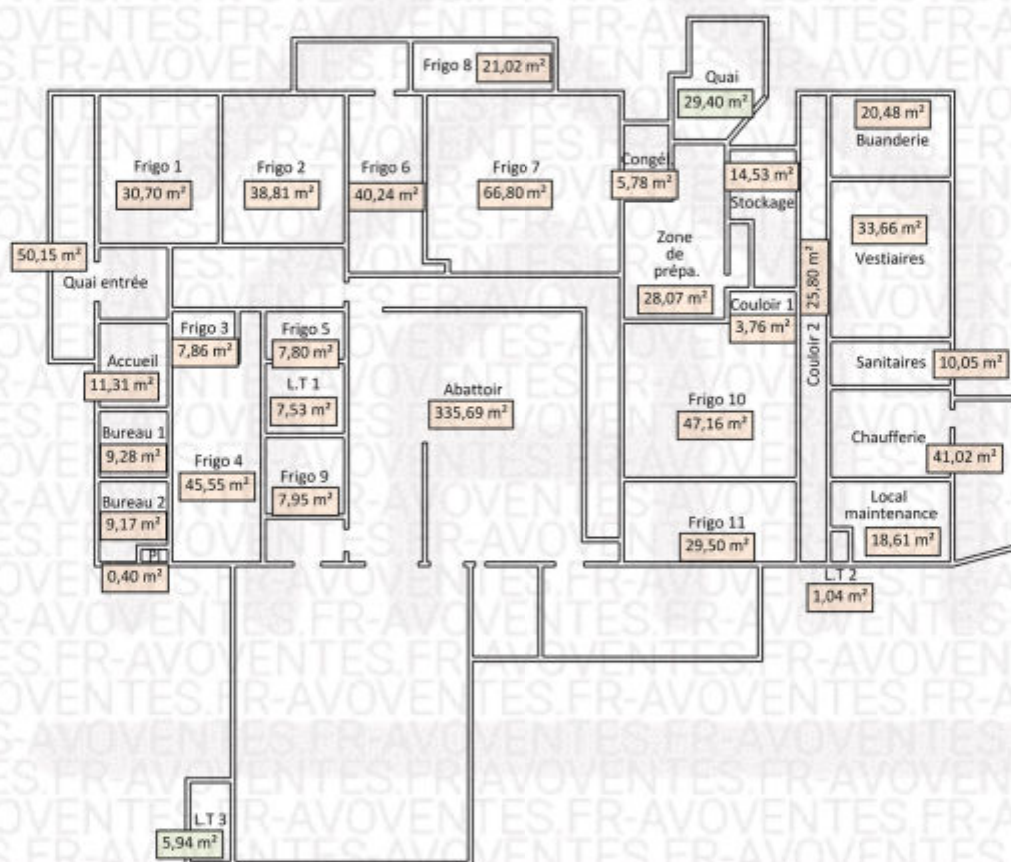
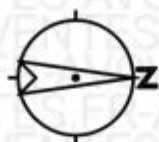


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169				
N° planche:	2/5	Version:	1	Type:	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

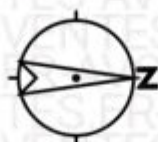


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN
N° dossier:	2026-04-169				
N° planche:	3/5	Version:	1		
				Type:	Croquis
Origine du plan:				Bâtiment – Niveau:	Bâtiment 2 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble: 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
N° dossier: 2026-04-169				Bâtiment – Niveau: Bâtiment 2 - 1er étage	
N° planche: 4/5		Version: 1			
		Type: Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					

Document sans échelle remis à titre indicatif

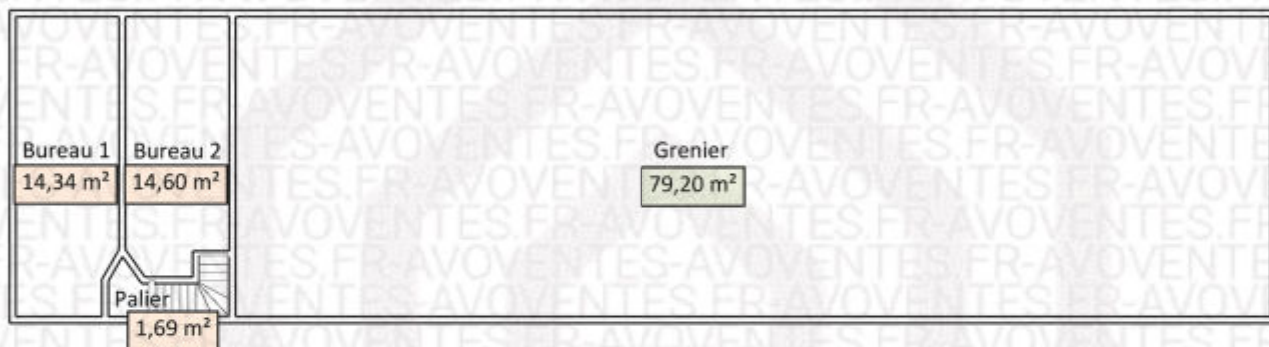


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble: 5 Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	
N° dossier: 2026-04-169				Bâtiment – Niveau: Bâtiments annexes - Rez de chaussée	
N° planche: 5/5		Version: 1			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Type: Croquis			

Document sans échelle remis à titre indicatif



Réserve 1	Réserve 2
7,54 m ²	8,06 m ²

L.T
5,44 m ²



Stockage 1
15,25 m ²
Stockage 2
27,21 m ²
Stockage 3
22,39 m ²

Attestation d'assurance

• RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

CABINET CORLOUER
AVOVENTES
35 Avenue Victor Hugo
29270 CARHAIX-POUGUER

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mécures
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurage surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2027, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 29 décembre 2025, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 813, Terrasses de l'Anche - 92717 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1